

Légalisation de signature

La légalisation de signature se fait à la mairie de son domicile.

Présence obligatoire de l'intéressé qui doit fournir sa pièce d'identité : il doit signer le document devant l'agent.

On ne légalise pas une signature dans le cas d'un prêt d'un véhicule pour l'étranger (l'administré doit voir avec son assurance)